

ARTCURIAL
BRIEST - POULAIN - F.TAJAN

ART MODERNE

ARTCURIAL
BRIEST - POULAIN - F.TAJAN

MAISON DE VENTE AUX ENCHÈRES - AGRÉMENT N° 2001-005
7, Rond-Point des Champs-Élysées - 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 42 99 20 20 - Fax : +33 (0)1 42 99 20 21
www.artcurial.com - contact@artcurial.com

PARIS - HÔTEL MARCEL DASSAULT
LUNDI 20 AVRIL 2009 - 20H

ART MODERNE

LOTS N° 39 À 53

PARIS - HÔTEL MARCEL DASSAULT
LUNDI 20 AVRIL 2009 À 20 H



ARTCURIAL
BRIEST - POULAIN - F. TAJAN

PARIS - HÔTEL MARCEL DASSAULT
7, Rond-Point des Champs-Élysées, 75008 Paris

Téléphone pendant l'exposition :
+33 (0) 1 42 99 20 59

COMMISSAIRE PRISEUR :
Francis Briest

SPÉCIALISTE :
Art moderne
Violaine de La Brosse-Ferrand, +33 (0) 1 42 99 20 32
vdelabrosseferrand@artcurial.com

ORDRE D'ACHAT
ENCHÈRES PAR TÉLÉPHONE
Marianne Balse, +33 (0) 1 42 99 20 51
bids@artcurial.com

COMPTABILITÉ VENDEURS :
Sandrine Abdelli, +33 (0) 1 42 99 20 06
sabdelli@artcurial.com

COMPTABILITÉ ACHETEURS :
Nicole Frerejean, +33 (0) 1 42 99 20 45
nfrerejean@artcurial.com

EXPOSITIONS PUBLIQUES :
Mardi 14 avril - 11h - 19h
Mercredi 15 avril - 11h - 19h
Jeudi 16 avril - 11h - 19h
Vendredi 17 avril - 11h - 19h
Samedi 18 avril - 11h - 19h
Dimanche 19 avril - 11h - 19h

VENTE :
Lundi 20 avril à 20h

CATALOGUE VISIBLE SUR INTERNET
www.artcurial.com

VENTE N° 01673



ASSOCIÉS

Francis Briest, Co-Président
Hervé Poulain
François Tajan, Co-Président

DIRECTEURS ASSOCIÉS

Violaine de La Brosse-Ferrand
Martin Guesnet
Fabien Naudan

**DÉPARTEMENT ART MODERNE
ET ART CONTEMPORAIN**

Direction : Francis Briest

ART MODERNE :

Violaine de La Brosse-Ferrand, spécialiste
+33 (0)1 42 99 20 32 - vdelabrosseferrand@artcurial.com
Bruno Jaubert, spécialiste
+33 (0)1 42 99 20 35 - bjaubert@artcurial.com
contacts : Pamela de Sevin
+33 (0)1 42 99 20 63 - pdesevin@artcurial.com
Tatiana Ruiz Sanz
+33 (0)1 42 99 20 34 - truiz sanz@artcurial.com
Jessica Cavaleiro
+33 (0)1 42 99 20 08 - jcavaleiro@artcurial.com
Priscilla Spitzer, catalogueur
+33 (0)1 42 99 20 65 - pspitzer@artcurial.com

ART CONTEMPORAIN :

Martin Guesnet, spécialiste
+33 (0)1 42 99 20 31 - mguesnet@artcurial.com
Hugues Sébilleau, Arnaud Oliveux, spécialistes
+33 (0)1 42 99 16 35/28 - hsebilleau@artcurial.com
aoliveux@artcurial.com
Gioia Sardagna Ferrari, spécialiste Italie
+33 (0)1 42 99 20 36 - gsardagnaferrari@artcurial.com
Harold Wilmotte, spécialiste junior
+33 (0)1 42 99 16 24 - hwilmotte@artcurial.com
Florence Latieule, catalogueur
+33 (0)1 42 99 20 38 - flatieule@artcurial.com
contacts : Véronique-Alexandrine Hussain
+33 (0)1 42 99 16 13 - vhussain@artcurial.com
Sophie Cariguel
+33 (0)1 42 99 20 04 - scariguel@artcurial.com

RECHERCHE ET AUTHENTIFICATION :

Constance Boscher
+33 (0)1 42 99 20 37 - cboscher@artcurial.com

HISTORIENNE D'ART :

Marie-Caroline Sainsaulieu
mcsainsaulieu@orange.fr

INDEX

A		
BOTERO Fernando		52
D		
DEGAS Edgar		41
G		
GLEIZES Albert		49
GROSZ George		44
H		
HAYDEN Henri		50
L		
LOISEAU Gustave	40-46	
M		
MAGRITTE René		51
P		
PICASSO Pablo		45
S		
SEVERINI Gino		42
SOUTINE Chaim		43
U		
UTRILLO Maurice		48
V		
VALTAT Louis		39
VLAMINCK Maurice de		53
VUILLARD Edouard		47



39

LOUIS VALTAT
(1869-1952)

BOUQUET AU VASE BLEU, CIRCA 1918

Huile sur toile
signée en bas à droite
55 x 46 cm (21,45 x 17,94 in.)

PROVENANCE :
Collection particulière, France
Un certificat du comité Valtat sera remis à l'acquéreur

35 000 / 40 000 €

40

GUSTAVE LOISEAU
(1865-1935)

LE PORT DE FÉCAMP, 1921

Huile sur toile
signée et datée "1921" en bas à droite
50 x 61 cm (19,50 x 23,79 in.)

PROVENANCE :
Succession Comtesse de la Rosière

BIBLIOGRAPHIE :
Cette œuvre sera incluse au catalogue raisonné actuellement
en préparation par Monsieur Didier Imbert
Un certificat de Monsieur Didier Imbert sera remis à
l'acquéreur

40 000 / 60 000 €



EDGAR DEGAS
(1834-1917)

DANSEUSE RAJUSTANT SA COIFFURE, CIRCA 1900

Pastel sur papier
cachet de l'atelier "Degas" en bas à gauche (Lugt 658)
56 x 36 cm (21,84 x 14,04 in.)

PROVENANCE :

Atelier de l'artiste ; Il^e vente, Galerie Georges Petit, Paris,
11-13 décembre 1918, lot 144
Galerie Nunès et Fiquet, Paris
Collection Adolphe Friedmann, Paris
Collection M. et M^{me} Georges Friedmann, Paris
Par descendance au propriétaire actuel

BIBLIOGRAPHIE :

P.-A. Lemoisne, "Degas et son œuvre", tome III, Paris, 1946,
n° 1385, reproduit pages 804-805

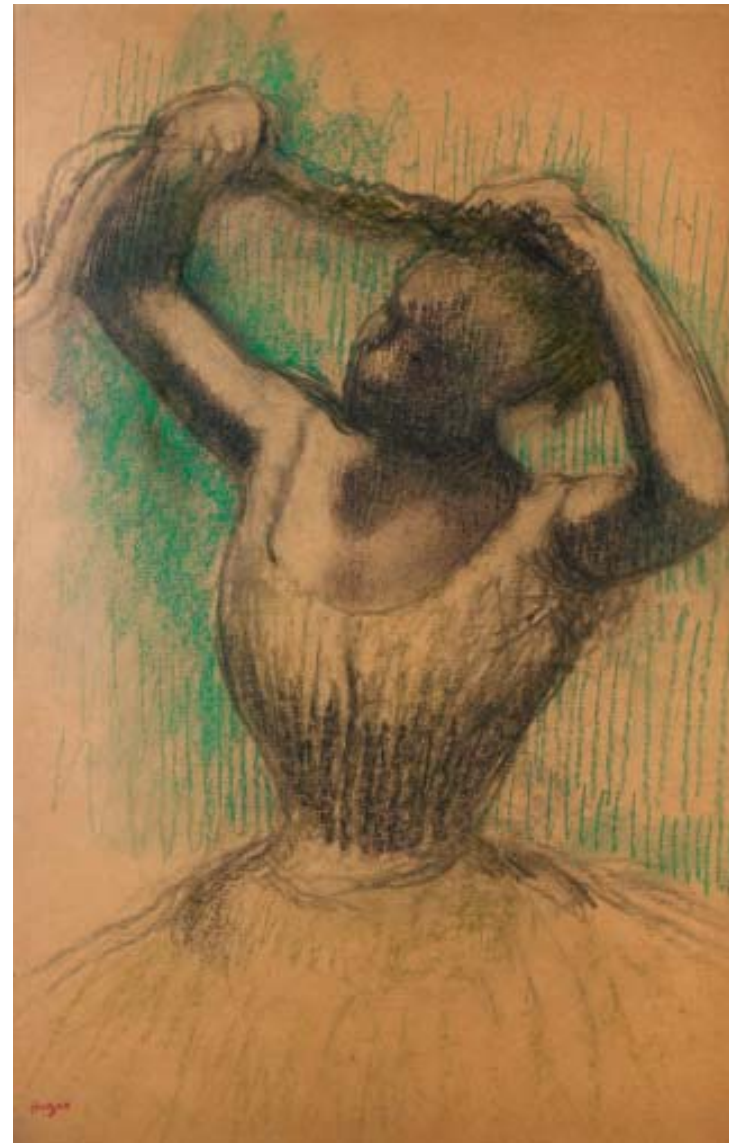
120 000 / 150 000 €

L'héritage laissé par Edgar Degas à l'Histoire de l'Art et au monde des collectionneurs se compose, entre autres, d'une éblouissante interprétation du corps féminin avec les nus au tub, les baigneuses, les danseuses et les prostituées. Les modèles posent dans des attitudes familières, chaque fois renouvelées. Naissent ainsi quantité de dessins, pastels et tableaux qui attestent de la recherche minutieuse et exhaustive de l'artiste, toujours prêt à dire la justesse d'une attitude. Le travail de la sculpture l'avait aidé dans cette démarche, surtout à partir des années 1880. Degas s'en était expliqué avec l'historien François Thiebault-Sisson¹ : "Il en est de même de l'interprétation de la forme humaine, surtout de la forme en action. Retracer une figure de danseuse, vous pourrez avec un peu d'adresse, faire illusion un instant, quelque scrupule que vous ayez apporté à votre traduction, qu'à une silhouette sans épaisseur, sans effet de masse, sans volumes, et qui manquera de justesse. La vérité vous ne l'obtiendrez qu'à l'aide du modelage, parce qu'il exerce sur l'artiste une contrainte qui le force à ne rien négliger de ce qui compte."

Notre dessin, exécuté vers 1900, s'est donc enrichi de ces expériences. Degas place judicieusement les ombres sous les bras et à la base du cou, là où se portent les tensions musculaires. Le buste droit, la tête légèrement penchée de côté, la danseuse relève ses cheveux pour les nouer en chignon, ainsi qu'il se doit dans cette discipline. Quelques variations au pastel bleu apportent un riche contraste à la sobriété de l'exécution.

Ce pastel fut vendu lors de la deuxième vente Degas les 11-13 décembre 1918, puis appartient à galerie Nunès et Fiquet avant d'entrer dans la collection Friedmann ; cet historique est aussi celui d'un chef-d'œuvre de Degas conservé au musée d'Orsay, la *Salle de billard au Ménil-Hubert* (RF 1989 3).

¹ *Le Temps*, 23 mai 1921.



GINO SEVERINI

(1883-1966)

**AUTO PORTRAIT A LA PIPE ET CHAPEAU PANAMA,
1908**

Pastel sur carton
signé, dédicacé et daté "A mon cher ami Pierre 1908" en bas à gauche
50 x 34 cm (19,50 x 13,26 in.)

PROVENANCE :

Don de l'artiste
Collection Bonnin, Malakoff
Par descendance dans la famille jusqu'à ce jour

EXPOSITION :

Civray, Association "Les amis du Pays Civraisien", "Exposition des œuvres réalisées à Civray par Gino Severini, 1983

BIBLIOGRAPHIE :

F. Bellonzi et T. Fiori, "Archivi del Divisionismo", volume II, Rome, 1969, planche 2743
P. Pacini, "Percorso prefuturista di Gino Severini. IV", in "Critica d'Arte", XII, fasc. 140, mars-avril 1975, pages 47 à 60
M. Faggiolo Dell'Arco, "Guida all'opera di Gino Severini", in "Catalogo dell'Arte Moderna Italiana", n° 17, Torino, 1981, page 451
M. Faggiolo Dell'Arco, "Tutta la vita di un pittore, in Gino Severini, prima e dopo l'opera. Documenti, opere e immagini", catalogo Mostra, Cortona, 1983, page 18
G. Dauxerre, "Severini", in "Bulletin des Amis du pays Civraisien", n° spéciale, Civray, 1986, fig. 8
Daniela Fonti, "Gino Severini, Catalogo ragionato", Arnoldo Mondadori Editore, Edizioni Philippe Daverio, Milan, 1988, n° 55, reproduit page 89

60 000 / 80 000 €

Gino Severini rencontre Umberto Boccioni à Rome en 1901, et ils fréquentent ensemble l'atelier de Giacomo Balla.

Il quitte l'Italie en 1906 pour se rendre à Paris où il se mêle à l'avant-garde artistique.

En 1908, il rencontre Pierre Declide, jeune homme originaire du Poitou, avec qui il se lie d'amitié.

Alors qu'il doit repartir dans sa ville natale de Civray, Pierre Declide propose à Severini, qui est dans une situation financière précaire, de venir le rejoindre. L'artiste reste plusieurs mois dans cette famille où les parents de Pierre l'accueillent comme leur second fils. Il fait des portraits de Camille et de sa femme¹, de Pierre, ainsi que son très bel *Autoportrait avec pipe et chapeau de paille* qu'il leur laisse en cadeau.

Les Declide invitent quelques parents et connaissances à se faire peindre afin que l'artiste puisse repartir à Paris avec un peu d'argent.

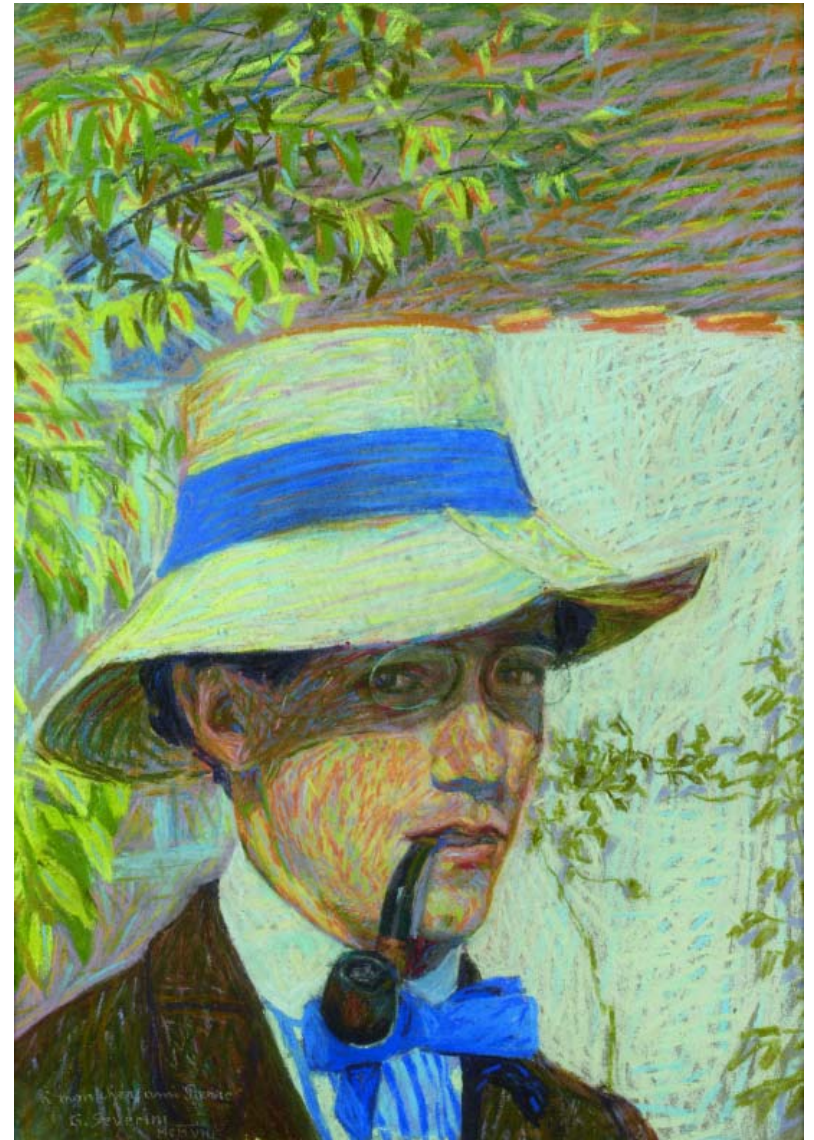
Gino Severini retourne à Civray en 1909 et 1910 où il fait quelques portraits de paysans à la pointe sèche, quelques beaux paysages, ainsi que quelques études des quatre ou cinq aides et apprentis tailleurs de Camille Declide.

On retrouve dans cet *Autoportrait avec pipe et chapeau de paille* l'attrance pour le divisionnisme et les recherches sur la lumière qui occupent Gino Severini à cette époque.

Son style évolue vers 1909-1910, date à laquelle il signe le manifeste futuriste de Marinetti avec Boccioni, Balla, Russolo et Carrà.

Romana Brunori-Severini

¹ Il s'agit des parents de Pierre Declide



CHAÏM SOUTINE
(1894-1943)

**BOUQUET DE FLEURS EN POT SUR FAUTEUIL,
CIRCA 1918**

Huile sur toile
signée en bas à gauche
73 x 54 cm (28,47 x 21,06 in.)

PROVENANCE :

Henriette Gomes, Paris
Perls Galleries, New York
Galerie de l'Elysée (Alex Maguy), Paris
Albert Levinson, Floride (février 1971-15 mai 1985)
Vente Sotheby's, New York, 15 mai 1985, lot 378
Collection particulière, Suisse
Galerie Schmit, Paris
Collection particulière, Paris

EXPOSITION :

New York, Perls Galleries, "Twenty Four Major Acquisitions",
21 avril - 30 mai 1970, n° 18, reproduit en couleurs
Münster, Westfälisches Landesmuseum für Kunst, Tübingen,
Kunsthalle, Londres, Hayward Gallery, Lucerne, Kunstmuseum,
"Chaim Soutine, 1893-1943", 13 décembre 1981 - 31 octobre
1982, n° 68, reproduit page 109
New York, Galleri Bellman, "Soutine (1893-1943)", 6 décembre
1983 - 28 janvier 1984, page 23
Paris, Musée de l'Orangerie, "Collection Jean Walter et Paul
Guillaume", 1984, page 250
Paris, Galerie Schmit, "Maîtres français XIX^e - XX^e siècles",
7 mai - 19 juillet 1986, n° 58, reproduit en couleurs (le tableau
est daté 1916-1917)

BIBLIOGRAPHIE :

Pierre Courthion, "Soutine, peintre du déchirant", Edita,
Lausanne, 1972, n° B, reproduit page 181 (le tableau est daté
1916-1917)
Maurice Tuchman, Esti Dunow et Klaus Perls, "Chaim Soutine,
catalogue raisonné, volume I", Benedikt Taschen Verlag,
Cologne, 1993, n° 27, page 378, reproduit en couleurs
page 380

300 000 / 400 000 €





Fig. 1

De Soutine, Michel Georges-Michel¹ écrit :

"Parmi les plus pauvres et les plus purs, était Soutine. Je l'avais déjà vu, rôdant comme une sorte de bête autour de ce café dans lequel il n'osait même pas rentrer. Courbé, voûté, malgré son jeune âge, sa figure semblait toute déformée et rouge d'une mauvaise peau. Mais dans cette figure hagarde, au nez épaté, aux lourdes lèvres, il avait deux yeux clairs et bleus comme Modigliani en peignait, dans les faces ocres de ses modèles."²

Le "café" était celui de la Rotonde de Montparnasse que les peintres fréquentaient avant la première guerre mondiale. A son arrivée à Paris, en 1913, Soutine s'inscrit à l'Ecole des Beaux-Arts dans l'atelier de Fernand Cormon³ et s'installe à La Ruhe où il occupe un atelier au premier étage. Là il croise ses compatriotes, Chagall, Zadkine, Lipchitz et quelques autres, sans créer encore un vrai réseau d'amitiés. Un seul homme saura apprivoiser sa nature rebelle, c'est un jeune peintre italien récemment installé à Paris, Amedeo Modigliani, que lui a présenté Lipchitz.

Tout va changer alors. Les deux artistes partageront un même atelier Cité Falguière et Modigliani, convaincu du talent de Soutine, le présente à son marchand Léopold

Zborowski. Leur amitié les fera séjourner ensemble en 1918 à Vence, où le jeune russe vit l'émerveillement de la lumière méditerranéenne et la puissance des couleurs naturelles, à l'instar de Paul Cézanne. Le grand peintre exerce sur Soutine une influence décelable dans les œuvres de cette période. A Vence, Soutine peint des paysages, sa palette prend "le rosé des soies les plus somptueuses". "C'est un peu, écrit Pierre Courthion, la sanguine nacrée du Renoir des *Baigneuses*, avec, cependant, plus de désordre, de sauvagerie, et l'âge d'or remplacé par le tourment d'être au monde. Comme le peintre de la "Joie de vivre", Soutine n'a pas son pareil pour faire éclater dans la verdure le rouge tomate d'un toit, l'outremer violacé d'un lointain, la crayeuse blancheur d'un mur." Une subtilité chromatique analogue servira notre *Bouquet de fleurs en pot sur fauteuil* peint vers 1918. En ces années, ses œuvres commencent à plaire, notamment à Zborowski qui va le prendre en charge moralement et matériellement.

La date que donne le catalogue raisonné pour notre tableau, "vers 1918", nous autorise à penser que cette œuvre peut avoir été exécutée à Céret où Soutine se rend à partir de 1919, sur les conseils et avec le soutien de son marchand. Cette époque, marquée par l'espoir de



Fig. 2

sortir de la pauvreté et de l'anonymat, permet au jeune peintre d'exploiter réellement ses dons et de développer son écriture picturale si personnelle. Il peint de merveilleux paysages, natures mortes, portraits et bouquets de fleurs. Le *Bouquet de fleurs en pot sur fauteuil* est marqué par une palette lumineuse autour des rouges, orange, jaunes et vert pâle. L'influence cézannienne se perçoit ici dans la manière de plaquer les tons par facettes, tandis que naît aussi sa technique singulière. Si le bouquet lui-même est encore lisible, le dos du fauteuil, où certes rien de particulier n'est à appréhender, étonne par la manière dont il fut traité avec ses touches irrégulières en légère torsion. L'originalité et la rareté du tableau sont là.

La qualité de cette peinture retint Henriette Gomès. Henriette Gomès⁴ commence son activité en 1934 chez le galeriste parisien Pierre Loeb avant d'ouvrir sa galerie avec André, son mari. Marchands d'exception, une exposition leur fut consacrée à Antibes en 1994 au Musée Picasso. Ils firent une donation en 1985 au Musée National d'art moderne / centre de création industrielle à Paris et au musée de Grenoble.

OUVRAGES CONSULTÉS :

Michel Georges-Michel, *Peintres et sculpteurs que j'ai connus*, Brentano's, New York, 1942.

Maurice Tuchman, Esti Dunow, Klaus Perls, *Chaim Soutine, Catalogue raisonné*, I, Benedikt Taschen Verlag, Cologne, 1993.

Fig. 1 : Portrait de Chaim Soutine, vers 1920

Fig. 2 : Paysage de Céret, vers 1920, Huile sur toile, 73 x 94 cm, Collection particulière

¹ Pseudonyme de Georges Dreyfus, peintre, journaliste et romancier, (1883-1985), fréquente les Beaux-Arts et l'Ecole du Louvre. Il fut le conseiller artistique des Ballets russes de Diaghilev en 1913 et organise la première exposition de Picasso à Rome en 1917.

² Michel Georges-Michel, *Peintres et sculpteurs que j'ai connus*, 1942, p. 181.

³ 1845-1924, Peintre académique, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, élu Membre de l'Académie des Beaux-Arts en 1898.

⁴ Maître Francis Briest dispersa la *Collection Henriette et André Gomès* dans une vente aux enchères le 17 juin 1997 à Drouot Montaigne.

GEORGE GROSZ
(1893-1959)

AUS ECCE HOMO : DÄMMERUNG # 2
[CREPUSCULE], CIRCA 1921

Aquarelle, encre, calame et plume sur papier
signé au crayon en bas à droite, annoté de la main de l'artiste
au dos "404 - Aus Ecce Homo # 2", et "N° 1 Galerie Billiet"
51,5 x 40,5 cm (20,09 x 15,80 in.)

PROVENANCE :

Galerie Joseph Billiet, Paris (1924)
Acquis de cette dernière par Adolphe Friedmann en 1924 ;
par descendance à l'actuel propriétaire

EXPOSITION :

Vienne, Kunsthandlung Würthle und Galerien Flechtheim,
"George Grosz", 1923, n° 1 du catalogue
Paris, Galerie Joseph Billiet & Cie, "George Grosz, première
exposition en France", 14 novembre - 3 décembre 1924, n° 1
du catalogue

BIBLIOGRAPHIE :

George Grosz, "Ecce Homo", Der Malik-Verlag, Berlin, 1923,
reproduit
Cette œuvre sera incluse au catalogue raisonné actuellement
en préparation par Monsieur Ralph Jentsch
Un certificat de Monsieur Ralph Jentsch sera remis à
l'acquéreur

200 000 / 250 000 €





Le 14 novembre 1924 s'ouvre à Paris, Galerie Joseph Billiet, la *Première exposition en France des œuvres de George Grosz*. Initiée par le peintre Frans Masereel et l'écrivain Pierre Mac Orlan, l'exposition présente au public français 14 aquarelles et 6 dessins d'un jeune artiste berlinois de 31 ans dont l'œuvre connaît déjà en Allemagne une singulière renommée. Fortement engagé sur la scène artistique allemande depuis 1915, George Grosz a déjà réalisé des œuvres majeures issues des courants expressionnistes et futuristes de son époque (fig. 1). Le regard acerbe qu'il porte sur la société contemporaine, nourrit une expression qui occupe une place prépondérante en Allemagne au côté de celles de Max Beckmann, de Christian Schad et d'Otto Dix. Sur les 20 pièces présentées à Paris, deux seulement seront vendues : "Crépuscule", et "Au restaurant", respectivement n°1 et n°10 du catalogue de Billiet ; 2 autres aquarelles et 1 dessin resteront un temps en dépôt chez le galeriste. "Crépuscule" ou "Dämmerung" sera ainsi achetée 450 fr par le collectionneur français Adolphe Friedman, grand amateur notamment de l'œuvre de Degas. L'acquisition par un collectionneur français d'une œuvre aussi subversive d'un jeune artiste allemand était en soit chose rare à cette époque. Mais le plus étonnant est que cette aquarelle, restée dans la famille du collectionneur, n'a depuis 85 ans jamais été exposée au public jusqu'à ce jour. Il s'agit là de la redécouverte d'une œuvre majeure des années berlinoises de George Grosz.

"Dämmerung" s'inscrit dans une suite extrêmement élaborée de 16 aquarelles et 84 dessins que réalise Grosz dans les années 1921-1922 en vue de la publication d'un ouvrage particulièrement critique sur la société de son temps : "Ecce Homo. Sehst, welche ein Mensch" (*Ecce Homo. Voyez, quel homme*) (fig. 2). Edité en 1922 à 10 000 exemplaires, l'ouvrage vaut à son auteur et à son éditeur un certain succès et un procès retentissant à Berlin

pour "outrage, obscénité et pornographie". Grosz sera condamné en février 1924 à 500 marks d'amende et au retrait de 5 des aquarelles et 17 dessins. Outre cette condamnation judiciaire qui pèse sur lui, George Grosz sera victime de multiples agressions pour ses prises de positions politiques qui le conduiront à demander une autorisation de port d'arme accordée par le commissariat de Berlin-Wilmersdorf dès 1923. Quelques années plus tard, en 1930, George Grosz écrira à propos d' "Ecce Homo" et du procès qu'il provoqua : "Dans cette œuvre, il ne s'agit pas du tout de pornographie. C'est un document de cette époque d'inflation avec ses vices et ses mœurs dissolues ; l'effet produit est aussi brutal que l'époque qui me l'a inspiré. Toutes les œuvres qui m'ont valu des poursuites sont nées ainsi, elles sont impensables sans ces hommes et hors de cette époque, et en m'accusant, c'est l'époque qu'on accuse, ses atrocités, sa corruption, son anarchie et son injustice". Cette position critique à l'époque de la République de Weimar, résume précisément l'engagement moral et artistique de George Grosz. L'observation et l'analyse des méfaits du capitalisme sur la société allemande l'engagent dans une voie artistique rigoureuse. Il ne s'agit plus d'évoquer ou de transposer idéalement la société mais de la regarder objectivement, de la disséquer et finalement stigmatiser les vices qu'elle incube en chaque homme (fig. 3). La ville de Berlin devient son champ d'observations ; son œuvre, la prise de conscience pour chacun d'un effroyable *Crépuscule*.

Si Grosz tire le titre de son ouvrage "Ecce Homo" des paroles prononcées par Pons Pilate devant le Christ flagellé, il évoque également celui du livre de Friedrich Nietzsche paru en 1888 où le philosophe, après la disparition de Dieu, en appelle à la prise de conscience individuelle de l'homme et à son auto-détermination. Mais c'est avec une ironie acide qu'il le reprend à son compte, sans aucune illusion quant à la sagesse de Dieu et à la



probité des hommes. Ni compassion, ni idéalisme, voyez quel homme la société engendre ! Le regard de Grosz en évoque un autre, tout aussi précis et halluciné, celui de Jérôme Bosch. La traversée des rues berlinoises chez l'un fait écho au théâtre de la folie chez l'autre. Ce qui rapproche l'art de George Grosz de celui de Jérôme Bosch, non seulement sur le plan spirituel, c'est la maîtrise plastique qui porte au plus haut degré la force du propos. "Dämmerung" est à ce titre un parfait exemple.

George Grosz a beaucoup dessiné et réalisé à l'aquarelle de nombreuses œuvres tout au long de sa vie, en Allemagne comme aux Etats-Unis où il s'installera à partir de 1933. Sa technique est extrêmement complexe et ses compositions s'inspirent de l'usage du collage qu'il fit lors de sa période Dada. Les rares documents photographiques de son atelier, ainsi que dans ses autoportraits peints, montrent une très large variété d'instruments de dessins et de peintures. Les multiples porte-plumes, calames ou roseaux d'écriture et pinceaux qu'il avait à sa disposition nous renseignent sur sa technique. Dans "Dämmerung" l'aquarelle et l'encre se superposent en densités différentes, ce qui suppose une élaboration lente et complexe de la composition et du rendu de l'image ; un système de caches lui permettrait de contrôler l'aquarelle et de laisser soit en blanc soit en saturation des zones précises de l'œuvre ; ou bien encore de créer à l'aquarelle un rendu vaporeux ou même gazeux qui enveloppe le dessin. Le travail du trait à l'encre plus ou moins fin ou large pour souligner l'architecture de la composition ou bien les détails infimes des visages et des vêtements, donne un véritable sens à son observation. Il identifie précisément chaque personnage : le soldat, le bourgeois, l'aveugle, la prostituée, le souteneur, côte à côte, se croisant dans les rues de Berlin. Comme chez Jérôme Bosch, cette

justesse de la description porte avec violence la pensée critique qui l'inspire (fig. 4-5). On pense aussi dans ce travail minutieux réalisé sur le papier à celui d'un enlumineur des temps modernes. Mais là encore l'ironie de Grosz se révèle car loin d'orner un texte, ses aquarelles à l'étrange beauté deviennent elles-mêmes paraboles et le projet de son livre "Ecce Homo", livre d'aquarelles et de dessins reproduits à fort tirage, acquiert tout son sens politique.

En 1924 à Paris, Pierre Mac Orlan écrivait ainsi en préface à cette première exposition de George Grosz en France : "Tel apparaît le monde, celui des crapules internationales, celui de la misère internationale, de la bêtise internationale, quand George Grosz met de l'ordre dans ses sentiments en allumant en soi-même toutes les lampes à arc. Et l'ombre lui livre son peuple : la fille, le pauvre, le riche, le mutilé, l'assassin aux bottines silencieuses, la rue qui sent toujours un peu le sang, le petit détail infâme sur la chaussée, quand tout fermenté au crépuscule du jour".

- Fig. 1 - George Grosz, *Metropolis - Regard sur la grande ville*, 1916-1917. Toile, 100 x 102 cm. Museo Thyssen-Bornemisza, Madrid
- Fig. 2 - George Grosz, couverture de l'album *Ecce Homo*, Der Malik-Verlag, Berlin, 1923
- Fig. 3 - George Grosz, *Aus Ecce Homo*, Walzertraum, 1921. Aquarelle et encre, 52,5 x 42,5 cm. Collection particulière
- Fig. 4 - Jérôme Bosch, *Le portement de croix* (détail), huile sur bois, 76,5 x 83,5 cm. Museum voor Schone Kunsten, Gand
- Fig. 5 - Jérôme Bosch, *Le jardin des délices* (détail, volet droit), huile sur bois, Museo del Prado, Madrid

OUVRAGE CONSULTÉ :

Bibliographie : Ralph Jentsch, "George Grosz, Berlin-New York, éditions Skira, 2007

PABLO PICASSO
(1881-1973)

PORTRAIT DE DORA MAAR, 1942

Aquarelle et huile sur papier marouflé sur toile
signé et daté "11.1.42" en haut à gauche
41 x 30 cm (15,99 x 11,70 in.)

PROVENANCE :

Ancienne collection Revillon
Collection particulière, Paris

L'authenticité de cette œuvre a été confirmée par Madame
Maya Widmaier Picasso
Un certificat de Monsieur Claude Picasso sera remis à
l'acquéreur

180 000 / 220 000 €

Née à Tours en 1907, de son vrai nom Theodora Markovic, Dora Maar rencontre une première fois Picasso en mars 1936, puis de nouveau à la fin du mois de juillet, juste après le déclenchement de la guerre civile en Espagne. A cette date commence une nouvelle histoire d'amour entre deux êtres d'exception. Leurs relations passionnées, tant dans leur histoire personnelle que dans leur engagement politique, dureront jusqu'en 1943. Aucun historien, spécialiste de Picasso, ne sous-estime l'influence capitale de Dora Maar dans l'œuvre du maître. Brigitte Léal¹ dans son article "Per Dora Maar tan rebuffon"² *Les portraits de Dora Maar, écrit* :

"Leur *terribilité*" explique sans doute que les innombrables portraits, si différents, qu'il fit d'elle, demeurent parmi les plus belles réussites de son art, alors engagé dans une sorte de troisième voie, frisant avec la représentation surréaliste tout en rejetant une stricte figuration et naturellement l'abstraction. Aujourd'hui, plus que jamais, la fascination qu'exerce sur nous l'image de ce visage admirable, mais souffrant et aliéné, découle incontestablement de sa coïncidence avec notre conscience moderne du corps, dans sa triple dimension de précarité et de monstruosité. Il n'y a pas de doute qu'en signant ces portraits Picasso a sonné le glas définitif du règne du Beau idéal et ouvert la voie à la tyrannie esthétique d'une sorte de Beauté terrible et tragique, fruit de notre histoire contemporaine."

Le portrait que nous présentons, daté du 11 janvier 1942, entre dans cette série consacrée à la beauté tragique car liée aux horreurs de la guerre. L'artiste se bat avec son art, son unique arme, et Dora, sa principale inspiratrice, prête son visage pour le combat. Dans cette veine, l'une des œuvres les plus célèbres est la *Femme qui pleure*³ peinte après le bombardement de Guernica qui fit sombrer l'Espagne dans un océan de douleur et de mort. Les déformations que Picasso inflige au visage de sa muse sont la résultante de la lutte constante qu'il mène contre les violences de l'Histoire.





En janvier 1942, Picasso et Dora Maar passent l'hiver à Paris dans la solitude et le froid. Les deux amants vivent séparément, elle rue de Savoie, chez ses parents, lui 7 rue des Grands Augustins où Dora n'y est toujours qu'invitée. Les événements politiques étant vécus si intensément par Picasso qu'il nous a paru intéressant de relire le calendrier du début du mois de janvier 1942. Nous retenons deux dates, le 6 janvier, avec le naufrage du paquebot français qui coule au large des Baléares avec 394 personnes à bord, 93 seront repêchées, et le 11 janvier, avec l'envahissement par le Japon qui, déclarant la guerre aux Pays-bas, occupe l'Indonésie.

Le *Portrait de Dora Maar* se situe plastiquement à mi-chemin entre deux œuvres majeures de cette époque. *Femme dans un fauteuil* (fig.1) peint en 1941-1942, présente une morphologie identique avec notre *Portrait*, la face et le profil imbriqués l'un dans l'autre : front raccourci par l'arcade sourcilière, œil, oreille et nez épaté sont peints de face ; deuxième œil, bouche et joue sont vus de profil. Le *Portrait de Dora Maar* (fig. 2), exécuté le 9 octobre 1942, montre le modèle vêtu d'un chemisier rayé noir et rouge avec une encolure triangulaire. Ce style de vêtement, rarement peint chez Picasso, nous autorise à penser que la chemise portée sur notre portrait, en janvier 1942, à quelques mois d'intervalle, est la même. Pierre Brassai¹, photographe et ami de Picasso, rapporte cette anecdote :

"Ça m'a fait plaisir que vous ayez remarqué cette blouse... je l'ai entièrement inventée d'ailleurs parce que Dora ne l'a jamais portée... Quoi qu'on dise ou pense de ma "facilité", il m'arrive à moi aussi, de peiner longtemps sur une toile... Qu'est ce que j'ai sué sur cette blouse..."

Pendant des mois, je l'ai peinte et repeinte".
Jamais portée ... Dora ne contredit pas Picasso. Cette blouse est en gestation dans l'esprit de Picasso depuis au moins janvier 1942. A l'aquarelle et à l'huile, travaillée comme une chose fragile dans notre tableau, comme le bâti d'un couturier, elle deviendra une blouse rayée rouge et noire avec une encolure blanche. Les historiens se sont penchés sur la signification de cette blouse, ils ont compris que Picasso voulait peindre la tenue d'un prisonnier. Ce qui rappelle la tragédie du moment.

Fig. 1 : Pablo Picasso, *Femme dans un fauteuil*, 1941-1942, huile sur toile, 130 x 97,5 cm. Zervos, XI, 374. Bâle, Öffentliche Kunstsammlung, Kunstmuseum.

Fig. 2 : Pablo Picasso, *Portrait de Dora Maar*, 9 octobre 1942, huile sur toile, 92 x 73 cm. Zervos, XII, 154. New York, Collection Stephen Hahn.

OUVRAGES CONSULTÉS :

Pierre Daix, *Dictionnaire Picasso*, Robert Laffont, Paris, 1995.
Brigitte Léal, "Per Dora Maar tan rebuffon", *Les portraits de Dora Maar*, dans le Catalogue de l'exposition *Picasso et le portrait*, New York, Paris, 1996-1997.

¹ Anciennement Conservateur au musée Picasso, actuellement Directrice adjointe du Musée national d'art moderne, Centre Pompidou - ² Qui signifie en catalan : "Pour Dora Maar si mignonne" et qui veut dire aussi (au deuxième degré), si rebuffant (si soufflant de colère) - ³ Dans le catalogue de l'exposition *Picasso et le portrait*, New York, The Museum of Modern Art, 28 avril - 17 septembre 1996, Paris, Galeries nationales du Grand Palais, 15 octobre 1996 - 20 janvier 1997 - ⁴ Mot italien intraduisible employé uniquement en histoire de l'art et plus spécialement pour Michel Ange - ⁵ Huile sur toile, 60 x 49 cm. Zervos, IX, 73. Londres, Tate Gallery - ⁶ (1899-1984) Photographe, peintre, sculpteur et écrivain d'origine hongroise. Il publia *Conversation avec Picasso* en 1964 chez Gallimard.



46

GUSTAVE LOISEAU

(1865-1935)

MATINÉE D'HIVER, MAISONS AU VAUDREUIL, 1903

Huile sur toile
signée et datée "1903" en bas à gauche
55 x 65 cm (21,45 x 25,35 in.)

PROVENANCE :

Succession Comtesse de la Rosière

BIBLIOGRAPHIE :

Cette œuvre sera incluse au catalogue raisonné actuellement en préparation par Monsieur Didier Imbert

Un certificat de Monsieur Didier Imbert sera remis à l'acquéreur

30 000 / 40 000 €

47

EDOUARD VUILLARD

(1868-1940)

LE PORT DE HONFLEUR, 1902

Huile sur carton

signé en bas à droite

41 x 35 cm (15,99 x 13,65 in.)

PROVENANCE :

Thadée Natanson, Paris

Vente Thadée Natanson, Paris, Hôtel Drouot, 13 juin 1908,

lot 65

Bernheim Jeune, Paris, n° de stock 16706, (acquis au cours de cette vente)

Thomas Justice & Sons, Londres

Mr. Turner, Londres

Vente Turner, Paris, Hôtel Drouot, 2 avril 1928, lot 71

Dru, Paris (acquis au cours de cette vente)

Vente, Paris, Hôtel Drouot, 13 novembre 1935, lot 118

M. Benatot, Paris (acquis au cours de cette vente)

Madame G. de Cormis, Paris, 1939

Galerie de l'Abbaye, Paris

Collection particulière, France (depuis 1941)

EXPOSITION :

Paris, Grandes Serres de la Ville, "Artistes indépendants,

19^e exposition", 20 mars-25 avril 1903, n° 2435

Lille, Musée des Beaux-Arts, "Un demi siècle de peinture française", juin 1950

BIBLIOGRAPHIE :

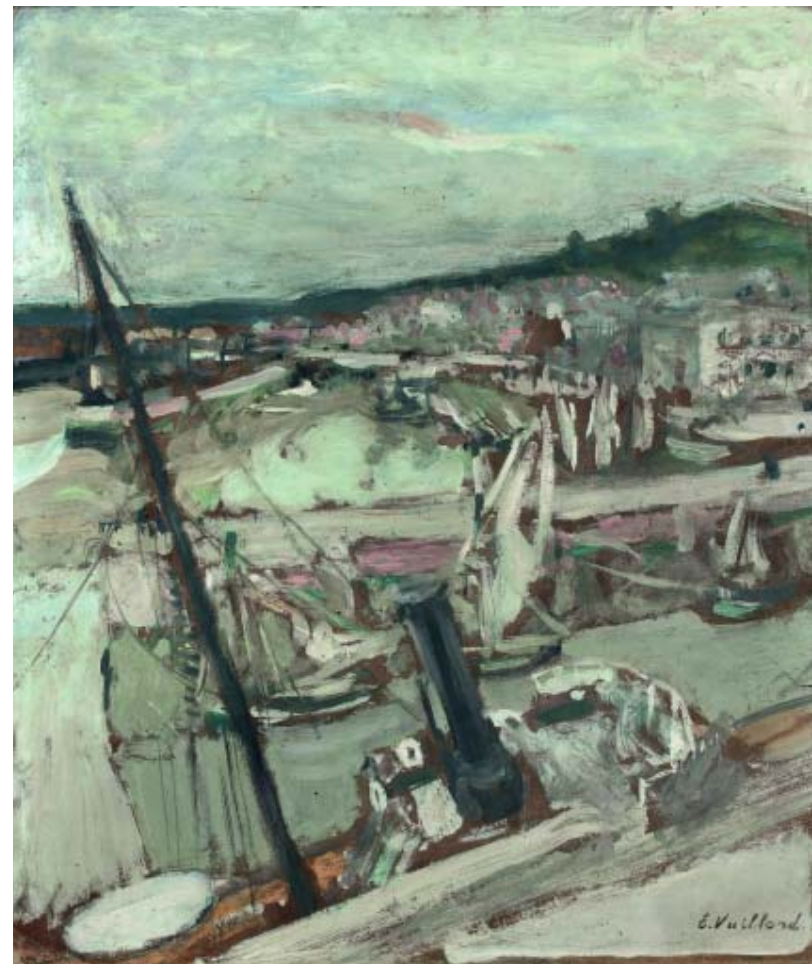
André Chastel, "Vuillard. 1868-1940", Paris, Flourey, 1946, illustré page 70

Claude Roger-Marx, "Vuillard et son temps", Editions Arts et Métiers graphiques, Paris, 1946, page 158

Antoine Salomon et Guy Cogeval, "Vuillard, le regard innombrable, catalogue critique des peintures et pastels",

Volume II, Skira et Wildenstein Institute, Paris, 2003, n° VIII-74, reproduit en couleurs page 867

40 000 / 60 000 €



48

MAURICE UTRILLO

(1883-1955)

LE LAPIN AGILE A MONTMARTRE, 1933

Huile sur toile

signée et datée "1933" en bas à gauche, située en bas à droite

46 x 55 cm (17,94 x 21,45 in.)

EXPOSITION :

Tokyo, Musée Municipal des Beaux-Arts de Mitaka, Chiba,
Musée préfectoral des Beaux-Arts, Hokkaido, Musée
préfectoral des Beaux-Arts d'Hokkaido, Aashikawa et Fukuoka,
Musée préfectoral, "Maurice Utrillo, le Montmartre du rêve et
de la poésie", 28 avril - 2 décembre 2007, n° 47, page 64

BIBLIOGRAPHIE :

Cette œuvre sera incluse au Catalogue raisonné de l'œuvre
complet de Maurice Utrillo actuellement en préparation par
Monsieur Jean Fabris

Un certificat de Monsieur Jean Fabris sera remis à l'acquéreur

70 000 / 90 000 €



49

ALBERT GLEIZES
(1881-1953)

MADAME GLEIZES A LA TOCQUE

Huile sur toile
signée en bas à droite
73 x 60 cm (28,47 x 23,40 in.)

PROVENANCE :

Collection Juliette Roche
Acquis auprès de cette dernière par l'actuel propriétaire
le 3 décembre 1966
Un certificat de Madame Anne Varichon sera remis à
l'acquéreur

50 000 / 60 000 €



50

HENRI HAYDEN
(1883-1970)

NATURE MORTE A LA BOUTEILLE, 1917

Huile sur toile
signée en bas à gauche, contresignée et datée "sept. 1917" au
dos
65 x 50 cm (25,35 x 19,50 in.)

PROVENANCE :

Collection particulière, Paris

BIBLIOGRAPHIE :

Cette œuvre sera incluse dans le catalogue raisonné actuellement
en préparation par Monsieur Pierre Celice
Un certificat de Monsieur Pierre Celice sera remis à l'acquéreur

60 000 / 80 000 €



RENÉ MAGRITTE

(1898-1967)

LE MODELE, 1922

Huile sur toile
signée et datée "22" en haut à gauche, contresignée et titrée
au dos sur le châssis
65 x 54 cm (25,35 x 21,06 in.)

EXPOSITION :

Tokyo, Galerie des Arts de Tokyo, Shibuya, "René Magritte",
27 août-15 septembre 1982, n° 3
Toyama, Musée d'Art de la Préfecture, "René Magritte",
9-25 octobre 1982, n° 3
Kumamoto, Musée d'Art de la Préfecture, "René Magritte",
3-12 décembre 1982, n° 3
Paris, Galerie Isy Brachot, "Magritte", 22 février-21 avril 1984,
n° 1

BIBLIOGRAPHIE :

David Sylvester & Sarah Whitfield, "René Magritte. Catalogue
raisonné. I : Oil Paintings. 1916-1930", Flammarion/Fonds
Mercator/Menil Foundation, Anvers, 1992, n° 41, reproduit
page 145

Georgette Magritte entre officiellement dans la vie de
l'artiste en devenant son épouse le 28 juin 1922. Dès
lors, la jeune femme va inspirer et soutenir
incomparablement la carrière de son mari. Charly
Herscovici¹, dans le *Catalogue du Centenaire*, écrit :

"Les compagnes de grands artistes, à la fois muses,
épouses et modèles sont nombreuses et connues :
Catharina Vermeer, Gala de Dali, Hélène Fourment-
Rubens. Georgette est de cette grande famille. Mais
peut-être avec ceci de particulier qu'elle fut la complice
affective de son génial mari pendant plus de quarante
ans".

René Magritte "admire et désire" son modèle, écrit
encore Charles Herscovici. Les tableaux de cette époque
en témoignent. "Elle est le modèle parfait, une sorte
d'académie tendre et froide, quelque chose de "géant" et
de proche, de neutre et d'exemplaire. Georgette a prêté
son image au système expérimental des images de René
Magritte, elle lui a fait don d'une femme libératrice."

Magritte géométrise le corps du *Modèle*, nu et debout,
par un placé méthodique des couleurs, tout en laissant
vivre sa féminité : visage d'un beau rouge vermillon, yeux
en amande, téton carmin et pubis vert. Le peintre attire
notre attention et dévoile son élan passionnel. Georgette,
la femme aimée, reconnaissable à sa chevelure noire,
pose.

Ce tableau fait partie d'une série admirable exécutée en
1922-1923 montrant le début d'une évolution picturale.
Magritte s'achemine vers davantage de formalisation. Le
sujet reste invariablement le même : la femme nue et
sexuée, le visage perdant ses traits. Une peinture
nouvelle est en train de naître, située entre la réalité
visible et la représentation imaginaire. Le corps devient
l'une des clefs de voûte de son grand œuvre.



¹ Président de la Fondation Magritte.

FERNANDO BOTERO

(né en 1932)

FEMME LISANT, 1990

Fusain, huile et aquarelle sur papier
signé et daté "90" en bas à droite
158 x 185 cm (61,62 x 72,15 in.)

PROVENANCE :

Didier Imbert Fine Art, Paris
Acquis auprès de celle-ci par l'actuel propriétaire

EXPOSITION :

Paris, Didier Imbert Fine Art, "Botero aux Champs-Élysées :
Sculptures et œuvres sur papier", 22 octobre - 30 janvier
1993

130 000 / 180 000 €

Avec cette œuvre de 1990 parfaitement caractéristique de son style, intitulée *Femme lisant*, un dessin au fusain sur toile, Fernando Botero témoigne de grande culture et de sa passion du dessin.

Encouragé par ses deux premières expositions personnelles à Bogotá, Fernando Botero, très jeune peintre, quitte sa Colombie natale pour Barcelone où il arrive en août 1952. Inscrit à l'Académie San Fernando de Madrid, il prend comme modèles les grands maîtres du Prado, Vélasquez et Goya, marqué par la *Maja desnuda* (fig.1) de même que par la *Vénus au miroir*. Botero se livre à la copie mais exerce aussi son œil. Il acquiert ainsi une expérience picturale inégalable. L'année suivante, il se rend à Paris où, contrairement à ses attentes, sa visite au Musée d'Art Moderne provoque chez lui une déception : l'art qui l'avait fasciné en Colombie et qu'il a maintenant sous les yeux, ne répond pas à ses critères émotionnels. C'est au Louvre qu'il passera alors la plus grande partie de son temps à travailler son style avec l'étude des maîtres anciens. A la fin de 1953 il part pour Florence où il séjourne une année. Les artistes italiens comme Giotto et Andrea del Castagno comblent ses espérances. Il reprend son travail de copie ajoutant l'apprentissage de la technique de la fresque. Les visites de musées dans le nord du pays pour apprendre, prolonge cette formation d'exception qui donnera ses fruits à partir de 1965.

Botero ayant acquis une écriture picturale qui lui était propre, le succès l'accompagne désormais. Il peut alors s'éloigner de la copie au sens strict du terme. Attiré par Rubens, il exécute en 1965 quatre tableaux d'après un portrait d'Hélène Fourment'. Séduit par Manet, il interprète plusieurs fois en 1967 le *Déjeuner sur l'herbe*.





La connaissance des maîtres anciens et modernes structure la réflexion artistique de Botero, l'élaboration de ses œuvres. Aussi le grand dessin *Femme lisant* est pétri de ses références culturelles. Les sources artistiques, la *Vénus d'Urbino* de Titien (fig. 2) ou, plus proche de nous, l'*Olympia* d'Edouard Manet (fig. 3) sont bien présentes. La pose alanguie sur un lit et le corps reposant sur le côté droit montrent une filiation directe avec ces deux maîtres, la main gauche préservant le sexe d'un regard indélicat n'ayant pas été retenue par Botero. En revanche, l'artiste apporte sa note personnelle avec le livre ouvert. Il ne peint ni une *Vénus* ni une *Olympia*, lesquelles offrent leur beauté à l'amateur, mais tout simplement une *Femme lisant*.

L'œuvre est exécutée au fusain sur toile avec des rehauts de peinture et d'aquarelle. Lors d'un entretien² réalisé en 1993, Botero s'était exprimé sur le dessin. Écoutons-le : "Dessiner sans cesse et utiliser toutes les techniques du dessin m'est nécessaire. Je passe du crayon mine de plomb au pastel, du pastel à la sanguine, de la sanguine au marker pourquoi pas ? au fusain, à l'encre etc. parce que chaque moyen offre des possibilités différentes. C'est une première raison, mais ce n'est pas la seule. [...] Un dessin est formidablement dense. Lorsqu'on regarde un dessin, lorsqu'on suit une ligne, peu à peu on entre dans la feuille de papier, et cela devient énorme, on pénètre dans un univers inconnu, et on est au plus près de l'artiste. Ce qui se passe appartient à la poésie."

Botero dessine une créature aux formes épanouies, héritage des peintures et des sculptures antiques, comme nous l'avons déjà écrit. L'artiste se penche sur ses rondeurs, accentue les ombres et les galbes, souligne un détail. *Femme lisant* réaffirme sa jubilation à peindre un corps féminin aux lignes voluptueuses. Dans la douce pénombre d'une alcôve.



Fig. 1 : Francisco Goya, *La Maja desnuda*, c. 1797-1800, huile sur toile, 97 x 190 cm. Madrid, Musée du Prado.

Fig. 2 : Titien, *Vénus d'Urbino*, 1538-1539, huile sur toile, 119 x 165 cm. Florence, Galerie des Offices.

Fig. 3 : Edouard Manet, *Olympia*, 1863, huile sur toile, 130 x 190 cm. Paris, Musée d'Orsay.

OUVRAGES CONSULTÉS :

6 avril-10 juin 1990, Martigny, Fondation Pierre Gianadda, Botero, ("Biographie" par Dorte de Chaisemartin).
"Botero", *Connaissance des Arts*, numéro spécial, 1993 (Pascal Bonafoux, *Itinéraires, Propos recueillis*).

¹ Seconde femme du peintre.

² Propos recueillis par Pascal Bonafoux in *Connaissance des Arts*, "Botero", numéro spécial, p. 34.



53

MAURICE DE VLAMINCK
(1876-1958)

PAYSAGE DE NEIGE

Huile sur toile
signée en bas à gauche
54 x 65 cm (21,06 x 25,35 in.)

BIBLIOGRAPHIE :

Cette œuvre sera incluse dans le Catalogue critique de l'œuvre de Maurice Vlaminck actuellement en préparation par le Wildenstein Institute
Une attestation du Wildenstein Institute sera remise à l'acquéreur

30 000 / 40 000 €

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

1 - Le bien mis en vente

a) Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

b) Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

c) Les indications données par **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

d) Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie. Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies, les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

2 - La vente

a) En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan se réserve d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

b) Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**.

c) Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

À toutes fins utiles, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** se réserve d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation.

d) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** aura acceptés.

Si **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

e) Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** se réserve de porter des enchères sur le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire.

Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue.

f) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** dirigera la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

En cas de contestation **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

g) Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé.

Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot «adjugé» ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix.

En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

3 - L'exécution de la vente

a) En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot et par tranche dégressive les commissions et taxes suivantes :

1) Lots en provenance de la CEE :

• De 1 à 15 000 euros : 23 % + TVA au taux en vigueur (pour les livres, TVA = 1,1 % du prix d'adjudication), (pour les autres catégories, TVA = 3,92 % du prix d'adjudication).

• De 15 001 à 600 000 euros : 20 % + TVA au taux en vigueur (pour les livres, TVA = 1,1 % du prix d'adjudication), (pour les autres catégories, TVA = 3,92 % du prix d'adjudication).

• Au-delà de 600 001 euros : 12 % + TVA au taux en vigueur (pour les livres, TVA = 0,66 % du prix d'adjudication), (pour les autres catégories, TVA = 2,35 % du prix d'adjudication).

2) Lots en provenance hors CEE : (indiqués par un « »).

Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter la TVA à l'import, (5,5 % du prix d'adjudication, 19,6 % pour les bijoux).

3) Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE.

Un adjudicataire CEE (utilisant d'un n° de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 3 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu'à 7 600 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité ;

- par chèque ou virement bancaire ;

- par carte de crédit : VISA, MASTERCARD ou AMEX (en cas de règlement par carte American Express, une commission supplémentaire de 2,40 % correspondant aux frais d'encaissement sera perçue).

b) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires des l'adjudication du lot prononcée.

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

c) Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** serait avérée insuffisante.

d) Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

Dans l'intervalle **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pourra facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages-intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,

- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,

- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

e) Les achats qui n'auront pas été retirés dans les sept jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris), pourront être exclus de son lot de conservation au frais de l'adjudicataire défaillant qui devra régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes.

f) L'acquéreur pourra se faire délivrer à sa demande un certificat de vente qui lui sera facturé la somme de 60 euros TTC.

4 - Les incidents de la vente

a) Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

b) Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pourra utiliser des moyens vidéos. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

c) Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pourra être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**.

5 - Prémption de l'État français

L'État français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'État français.

6 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

Toute reproduction du catalogue de **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

7 - Biens soumis à une législation particulière

Les conditions précédentes s'appliquent aux ventes de toutes spécialités et notamment aux ventes d'automobiles de collection.

Cependant, les commissions que l'acheteur devra acquitter en sus des enchères par lot et par tranche dégressive seront les suivantes :

• De 1 à 100 000 euros : 16 % + TVA au taux en vigueur (soit 3,13 % du prix d'adjudication).

• Au-delà de 100 000 euros : 10 % + TVA au taux en vigueur (soit 1,96 % du prix d'adjudication).

a) - Seule l'authenticité des véhicules est garantie, en tenant compte des réserves éventuelles apportées dans la description.

b) - Les véhicules sont vendus en l'état. Les renseignements portés au catalogue sont donnés à titre indicatif. En effet, l'état d'une voiture peut varier entre le moment de sa description au catalogue et celui de sa présentation à la vente. L'exposition préalable à la vente se déroulant sur plusieurs jours et permettant de se rendre compte de l'état des véhicules, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

c) - Pour des raisons administratives, les désignations des véhicules reprennent, sauf exception, les indications portées sur les titres de circulation.

d) - Compte tenu de l'éventuelle évolution de l'état des automobiles, comme il est dit en b), il est précisé que les fourchettes de prix ne sont données qu'à titre strictement indicatif et provisoire. En revanche, les estimations seront affichées au début de l'exposition et, s'il y a lieu, corrigées publiquement au moment de la vente et consignées au procès-verbal de celle-ci.

e) - Les acquéreurs sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, notamment les contrôles techniques qui sont à leur disposition après la société de ventes. Cependant, des véhicules peuvent être vendus sans avoir subi l'examen du contrôle technique en raison de leur âge, de leur état non roulant ou de leur caractère de compétition. Le public devra s'en informer au moment de l'exposition et de la vente.

f) - Les véhicules précédés d'un astérisque (*) nous ont été confiés par des propriétaires extra-communautaires. Les acheteurs devront acquitter une TVA de 5,5 % en sus des enchères, qui pourra être remboursée aux acheteurs extracommunautaires sur présentation des documents d'exportation dans un délai d'un mois après la vente, à défaut de quoi cette TVA ne pourra être remboursée.

g) - Le changement d'immatriculation des véhicules est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux.

h) - L'enlèvement des véhicules devra impérativement être réalisé le lendemain de la vente au plus tard. Passé ce délai, ils demeureront aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

8 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 - Compétences législative et juridictionnelle

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.

Toute contestation relative à leur exécution, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

BANQUE PARTENAIRE :

FORTIS

Tous les lots d'une valeur supérieure à 10 000 € de ce catalogue ont été contrôlés par le ART LOSS REGISTER Ltd. Londres.

CONDITIONS OF PURCHASE

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan is a company of voluntary auction sales regulated by the law of the 10 July 2000.

In such capacity **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** acts as the agent of those who contracts with the buyer.

The relationships between **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** and the buyer are subject to the present general conditions of purchase which can be modified by separate notices or oral indications given at the time of the sale, which will be recorded in the official sale record.

1 - Goods for auction

a) The prospective buyers are invited to examine any goods in which they may be interested, before the auction takes place, and notably during the exhibitions.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan is at disposal of the prospective buyers to provide them with reports about the conditions of lots.

b) Description of the lots resulting from the catalogue, the reports, the labels and the verbal statements or announcements are only the expression by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** of their perception of the lot, but cannot constitute the proof of a fact.

c) The statements by made **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** about any restoration, mishap or harm arisen concerning the lot are only made to facilitate the inspection thereof by the prospective buyer and remain subject to his own or to his expert's appreciation. The absence of statements **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** by relating to a restoration, mishap or harm, whether made in the catalogue, condition reports, on labels or orally, does not imply that the item is exempt from any current, past or repaired defect. Inversely, the indication of any defect whatsoever does not imply the absence of any other defects.

d) Estimates are provided for guidance only and cannot be considered as implying the certainty that the item will be sold for the estimated price or even within the bracket of estimates.

Estimates cannot constitute any warranty assurance whatsoever.

The estimations can be provided in several currencies, the conversions may, in this case or, be rounded off differently than the legal rounding

2 - The sale

a) In order to assure the proper organisation of the sales, prospective buyers are invited to make themselves known to **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** before the sale, so as to have their personal identity data recorded.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan reserves the right to ask any prospective buyer to justify his identity as well as his bank references.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan reserves the right to refuse admission to the auction sales premises to any prospective buyer for legitimate reasons.

b) Any person who is a bidder undertakes to pay personally and immediately the hammer price increased by the costs to be born by the buyer and any and all taxes or fees/expenses which could be due.

Any bidder is deemed acting on his own behalf except when prior notification, accepted by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, is given that he acts as an agent on behalf of a third party.

c) The usual way to bid consists in attending the sale as the premises. However, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** may graciously accept to receive some bids by telephone from a prospective buyer who has expressed such a request before the sale.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan will bear no liability / responsibility whatsoever, notably if the telephone contact is not made, or if it is made too late, or in case of mistakes or omissions relating to the reception of the telephone.

For variety of purposes, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** reserves its right to record all the telephone communications during the auction. Such records shall be kept until the complete payment of the auction price, except claims.

d) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** may accept to execute orders to bid which will have been submitted before the sale and by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** which have been deemed acceptable.

Should **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** receive several instructions to bid for the same amounts, it is the instruction to bid first received which will be given preference.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan will bear no liability/responsibility in case of mistakes or omission of performance of the written order.

e) In the event where a reserve price has been stipulated by the seller, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** reserves the right to bid on behalf of the seller until the reserve price is reached.

The seller will not be admitted to bid himself directly or through an agent. The reserve price may not be higher than the low estimate for the lot printed in

f) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** will conduct auction sales at their discretion, in accordance with established practices.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan reserves the right to refuse any bid, to organise the bidding in such manner as may be the most appropriate, to move some lots in the course of the sale, to withdraw any lot in the course of the sale, to combine or to divide some lots in the course of the sale.

In case of challenge or dispute, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** reserves the right to designate the successful bidder, to continue the bidding or to cancel it, or to put the lot back up for bidding.

g) Subject to the decision of the person conducting the bidding for **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, the successful bidder will be the bidder would will have made the highest bid provided the final bid is equal to or higher than the reserve price if such a reserve price has been stipulated.

The hammer stroke will mark the acceptance of the highest bid and the pronouncing of the word "adjugi" or any equivalent will amount to the conclusion of the purchase contract between the seller and the last bidder takes in consideration.

No lot will be delivered to the buyer until full payment has been made.

In case of payment by an ordinary draft/check, payment will be deemed made only when the check will have been cashed.

3 - The performance of the sale

a) In addition of the lot's hammer price, the buyer must pay the following costs and fees/taxes:

1) Lots from the EEC:

- From 1 to 15 000 euros : 23 % + current VAT (for books, VAT = 1.1% of the hammer price; for other categories, VAT = 3.92% of the hammer price).

- From 15 001 to 500 000 euros : 20 % + current VAT (for books, VAT = 1.1% of the hammer price; for other categories, VAT = 3.92% of the hammer price).

- Over 500 001 euros : 12 % + current VAT (for books, VAT = 0.66% of the hammer price; for other categories, VAT = 2.35% of the hammer price).

2) Lots from outside the EEC : (identified by an C).

In addition to the commissions and taxes indicated above, an additional import VAT will be charged (5.5% of the hammer price, 19.6% for jewelry).

3) The taxes (VAT on commissions and VAT on importation) can be retroceded to the purchaser on presentation of written proof of exportation outside the EEC.

An EEC purchaser who will submit his intra-Community VAT number will be exempted from paying the VAT on commissions.

The payment of the lot will be made cash, for the whole of the price, costs and taxes, even when an export licence is required.

The purchaser will be authorized to pay by the following means :

- in cash: up to 3 000 euros, costs and taxes included, for French citizen, up to 7 600 euros, costs and taxes included, for foreign citizen on presentation of their identity papers.

- By cheque or bank transfer.

- By credit card: VISA, MASTERCARD or AMEX (in case of payment by AMEX, a 2,40% additional commission corresponding to cashing costs will be collected).

b) **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** will be authorized to reproduce in the official sale record and on the bid summary the information that the buyer will have provided before the sale. The buyer will be responsible for any false information given.

Should the buyer have neglected to give his personal information before the sale, he will have to give the necessary information as soon as the sale of the lot has taken place.

Any person having been recorded by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** has a right of access and of rectification to the nominative data provided to **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** pursuant to the provisions of Law of the 6 July 1978.

c) The lot must to be insured by the buyer immediately after the purchase. The buyer will have no recourse against **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**, in the event where, due to a theft, a loss or a deterioration of his lot after the purchase, the compensation he will receive from the insurer of **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** would prove insufficient.

d) The lot will be delivered to the buyer only after the entire payment of the price, costs and taxes.

In the meantime **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** may invoice to the buyer the costs of storage of the lot, and if applicable the costs of handling and transport.

Should the buyer fail to pay the amount due, and after notice to pay has been given by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** to the buyer without success, at the seller's request, the lot is re-offered for sale, under the French procedure known as "procédure de folle enchère", if the seller does not make this request within a month from the date of the sale, the sale will be automatically cancelled, without prejudice to any damages owed by the defaulting buyer.

In addition, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** reserves the right to claim against the defaulting buyer, at their option:

- interest at the legal rate increased by five points,

- the reimbursement of additional costs generated by the buyer's default,

- the payment of the difference between the initial hammer price and the price of sale after "procédure de folle enchère" if it is inferior as well as the costs generated by the new auction.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan also reserves the right to set off any amount **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** may owe the defaulting buyer with the amounts to be paid by the defaulting buyer.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan reserves the right to exclude from any future auction, any bidder who has been a defaulting buyer or who has not fulfilled these general conditions of purchase.

e) For items purchased which are not collected within seven days from after the sale (Saturdays, Sundays and public holidays included), **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** will be authorized to move them into a storage place at the defaulting buyer's expense, and to release them to same after payment of corresponding costs, in addition to the price, costs and taxes.

4 - The incidents of the sale

a) In case two bidders have bidden vocally, by mean of gesture or by telephone for the same amount and both claim title to the lot, after the bidding the lot, will immediately be offered again for sale at the previous last bid, and all those attending will be entitled to bid again.

b) So as to facilitate the presentation of the items during the sales, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** will be able to use video technology.

Should any error occur in operation of such, which may lead to show an item during the bidding which is not the one on which the bids have been made, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** shall bear no liability/responsibility whatsoever, and will have sole discretion to decide whether or not the bidding will take place again.

c) So as to facilitate the price calculation for prospective buyers, a currency converter may be operated by **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** as guidance. Nevertheless, the bidding cannot be made in foreign currency and **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** will not be liable for errors of conversion.

5 - Pre-emption of the French state

The French state is entitled to use a right of pre-emption on works of art, pursuant to the rules of law in force.

The use of this right comes immediately after the hammer stroke, the representative of the French state expressing then the intention of the State to substitute for the last bidder, provided he confirms the pre-emption decision within fifteen days.

Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan will not bear any liability/responsibility for the conditions of the pre-emption by the French State.

6 - Intellectual Property Right - Copyright

The copyright in any and all parts of the catalogue is the property of **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan**.

Any reproduction thereof is forbidden and will be considered as counterfeiting to their detriment.

Furthermore, **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** benefits from a legal exception allowing them to reproduce the lots for auction sale in their catalogue, even though the copyright protection on an item has not lapsed.

Any reproduction of **Artcurial-Briest-Poulain-F. Tajan** catalogue may therefore constitute an illegal reproduction of a work which may lead its perpetrator to be prosecuted for counterfeiting by the holder of copyright on the work.

The sale of a work of art does not transfer to its buyer any reproduction or representation rights thereof.

7 - Items falling within the scope of specific rules

For sales of cars - including both cars of collection and ordinary cars - special additional conditions apply, as stated hereafter.

In addition to the lot's hammer price, the buyer will have to pay the following costs per lot and by depressive brackets:

- From 1 to 100 000 euros: 16% + current VAT (i.e. 3.13% of the hammer price).

- Over 100 000 euros: 10% + current VAT (i.e. 1.96% of the hammer price).

a) - Only the authenticity of the vehicle is guaranteed, taking into consideration the possible reservations made the description.

b) - The vehicles are sold in their current condition. The information in the catalogue is not binding. Indeed, the condition of a car may vary between the time of its description in the catalogue and the time of its presentation at the sale. The exhibition taking place for several days prior to the sale and allowing awareness of the condition of the vehicles, no complaint will be accepted once the sale by auction is pronounced.

c) - For administrative reasons, the designations of the vehicles use the information given on the official vehicle registration documentation.

d) - Considering the possible evolution of the condition of the cars, as stated under b), it is specified that the price ranges are given strictly for informational purposes and on a provisional basis. Now, the estimations will be put out at the beginning of the exhibition and if need be, corrected publicly at the time of the sale and recorded in the minutes thereof.

e) - The bidders are deemed to have read the documentation relating to each vehicle, notably the technical inspections which are available at the auction sales company. However, some vehicles may be sold without having been submitted to the examination of technical inspection because of their age, of their nonconforming condition or of their competition aspect. The public will have to inquire about it at the time of the preview and sale.

f) - The vehicles preceded by an asterisk (*) have been consigned by owners from outside the EEC. The buyers will have to pay a VAT of 5.5% in addition to the hammer price, for which buyers from outside the EEC will be able to be reimbursed on presentation of export documentation within a time limit of one month after the sale, failing which it will not be possible to obtain reimbursement of such VAT.

g) - The buyer has the burden and the exclusive responsibility for the change of registration of vehicles, notably within the time limit set forth by law.

h) - The removal of vehicles must absolutely take place on the day after the auction sale, at the latest. Beyond this time limit, they will be stored at the costs and risks of their owner.

8 - Severability

The clauses of these general conditions of purchase are independent from each other. Should a clause whatsoever be found null and void, the others shall remain valid and applicable.

9 - Law and Jurisdiction

These Conditions of purchase are governed by French law exclusively.

Any dispute relating to their existence, their validity and their binding effect on any bidder or buyer shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the Courts of France.

BANQUE PARTENAIRE :

FORTIS

All lots over 10 000 euros in this catalogue have been controlled by ART LOSS REGISTER Ltd. London.